

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 258 (2008)¹ L'enfant dans la ville

1. Les villes d'Europe n'offrent pas les conditions sociales et les infrastructures nécessaires pour le bien-être et le développement des enfants. La place excessive de la voiture et l'accès restreint des enfants à l'espace public les empêchent de développer l'autonomie et la confiance qui leur sont nécessaires pour s'épanouir et s'insérer dans la société.

2. Le milieu urbain ne propose pas un cadre de vie convenable aux familles pour élever des enfants et celles dont les ressources le permettent quittent le centre des villes à la recherche d'un meilleur environnement. Cette tendance, qui est renforcée par le vieillissement de la population et la baisse de la natalité, affaiblit la vitalité économique et sociale des villes.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que les pouvoirs locaux doivent pouvoir répondre à ces enjeux et créer des villes attractives où il est agréable de vivre, travailler et fonder une famille. Il s'agit également de penser la ville comme un lieu de vie où l'enfant a une place centrale, et de l'adapter à ses besoins en tenant compte de sa plus grande vulnérabilité. Cette vision inclusive permet d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants, et incite les générations et les différents groupes sociaux et culturels à communiquer et à partager des infrastructures et un espace communs.

4. Les villes durables sont des villes adaptées aux besoins des enfants. Ce sont des villes où les politiques de mobilité favorisent l'usage des transports collectifs, le vélo et la marche à pied, et découragent le recours excessif à l'automobile. Ce sont des villes qui favorisent la proximité de l'habitat, de l'école, des structures de garde d'enfants, des parcs, des entreprises et des commerces, et qui facilitent ainsi la mobilité.

5. Les enfants doivent pouvoir s'approprier leur environnement, l'explorer, le comprendre, le modifier. Ils doivent pouvoir considérer leur lieu de vie, à l'intérieur de même qu'à l'extérieur, comme un espace disponible pour eux. En effet, l'appropriation met en éveil toutes les ressources de l'enfant, sa sensibilité, son imagination, sa créativité et son autonomie. C'est en expérimentant l'espace public que l'enfant partage la vie de la communauté, les échanges, les rencontres et les responsabilités.

6. Le monde de l'enfant tourne autour du foyer; aussi les collectivités territoriales doivent-elles s'attacher avant tout à offrir aux familles des logements urbains attractifs et abordables, en suivant les évolutions du mode de vie et de la structure familiale que l'on observe à travers l'Europe.

7. Le Congrès estime que les enfants doivent être considérés comme des citoyens à part entière, qui introduisent une perspective nouvelle dans l'aménagement urbain. Les pouvoirs locaux doivent associer les enfants à l'aménagement des espaces et les intégrer aux processus de consultation, que ce soit pour des projets conçus spécialement à leur intention ou d'autres projets prévus dans leur quartier.

8. Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale, dans l'intérêt de tous les groupes de la société. Les différents acteurs doivent revoir leur conception en la matière et partir du principe que tous les travailleurs ont des responsabilités familiales et des personnes à charge – enfants, parents, autres – et que le milieu du travail doit être flexible pour permettre de concilier responsabilités personnelles et vie professionnelle.

9. Le Congrès se félicite du programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants», qui défend les droits des enfants, assure leur protection contre la violence et les aide à trouver la place qui leur revient dans la société. Il se réjouit d'y contribuer en apportant des exemples de pratiques innovantes menées aux niveaux local et régional.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à créer des villes compactes où la proximité de l'habitat, de l'école, des structures de garde d'enfants, des commerces et des entreprises soulage les infrastructures de transport et permet aux enfants de se déplacer plus facilement d'un lieu à l'autre;

b. à mener une politique de l'habitat dans l'objectif d'améliorer le parc des logements du point de vue tant qualitatif que quantitatif, et à offrir aux jeunes familles et aux catégories vulnérables des logements abordables qui répondent aux besoins des structures familiales d'aujourd'hui. L'accès des jeunes familles à la propriété doit être encouragé, notamment à travers des partenariats publics et privés;

c. à penser l'environnement bâti du point de vue des enfants, en tenant compte de leur petite taille et de leur plus grande vulnérabilité, pour rendre les espaces publics et privés plus accueillants et moins dangereux, et ce:

i. en mettant en œuvre des politiques de mobilité intégrées qui prévoient des réseaux de transports collectifs étendus et abordables, de meilleurs aménagements pour la marche et le vélo, rendant ainsi les rues plus sûres et encourageant une mobilité moins agressive;

ii. en prenant des mesures pour que les enfants et les adultes se réapproprient la rue: création de centres-villes piétonniers, réduction de la vitesse autorisée dans les zones résidentielles et aux alentours des établissements scolaires, élaboration d'itinéraires sûrs pour se rendre à l'école ou dans les aires de jeu et de loisirs;

iii. en encourageant le jeu et la mobilité ludique des enfants par une adaptation du mobilier urbain et des autres équipements, extérieurs et intérieurs, tant dans les aires de jeux

réservées et les espaces verts que dans l'espace public en général;

iv. en assurant une intégration réfléchie des espaces de jeux dans la ville et l'interactivité des différents équipements;

v. en favorisant l'intégration des espaces naturels dans la ville de manière à aider les enfants à rencontrer la nature et à renforcer leur sentiment d'appartenance géographique ainsi que leur identité socioculturelle;

d. à mettre en place des structures novatrices intergénérationnelles où les jeunes comme les plus âgés partagent des infrastructures communes, et à favoriser ainsi les échanges tout en prenant en compte les expériences et les besoins spécifiques de chaque génération. Les bâtiments scolaires peuvent à cet égard devenir des lieux collectifs à usage multifonctionnel et multigénérationnel en dehors des heures de cours;

e. à encourager la participation des enfants aux processus décisionnels portant sur l'aménagement de «leurs» espaces et, au-delà, sur tous les aspects de l'aménagement urbain. La

démarche adoptée peut être ludique, devrait tirer parti de la familiarité des enfants avec les outils de communication électronique;

f. à renforcer l'éducation à la sécurité routière et l'éducation civique, à sensibiliser les enfants à l'importance de préserver l'environnement, et à les encourager à partager leurs connaissances avec des adultes peut-être moins réceptifs à ces questions;

g. à participer aux réseaux européens de collectivités locales et régionales, notamment aux réseaux européens Child Friendly Cities (Villes amies des enfants) et Cities for Children (Des villes pour les enfants), qui visent à favoriser l'échange d'expériences et à promouvoir les initiatives innovantes en matière de villes adaptées aux besoins des enfants.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CG(15)9RES, projet de résolution présenté par S. Kaley (Estonie, L, NI), rapporteur).